



**Commune de
Cossonay**



PREAVIS N° 10/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

—
Concernant une demande de crédit relative à la création de 2 arrêts de bus et prolongation des trottoirs existants au Bicentenaire

Commune de Cossonay

le 27 juillet 2023/fac

1. INTRODUCTION	3
2 LE PROJET	3
3 FINANCEMENT	5
4 CONCLUSIONS	6

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la Municipalité a le souhait de développer l'offre en transports publics afin de diminuer la mobilité individuelle motorisée dans la localité. La création de nouveaux arrêts de bus est d'ailleurs l'un des objectifs mentionnés dans son programme de législature.

Dans ce contexte, en juin 2019, elle indiquait à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qu'elle envisageait l'introduction d'un nouvel arrêt sur la route de la Vallée, au droit du Bicentenaire, sur la ligne 750 des MBC Cossonay-Penthalaz - Mont-la-Ville (- Le Pont).

Comme vous le savez, MM. Steve Corminboeuf, Yannick Maury et Thomas Sigrist, Conseillers communaux, ont ensuite déposé un postulat « *pour une amélioration de la desserte en transports publics de la commune via des arrêts supplémentaires sur les lignes MBC existantes* », lors de la séance du Conseil communal du 19 avril 2021. Ce document demandait également la création d'un nouvel arrêt à cet endroit et encourageait donc la Municipalité à poursuivre les démarches déjà entreprises.

Dans un premier temps, l'installation d'un autre arrêt à la hauteur de l'étang du Sépey pour les lignes 750 des MBC était également envisagée. Pour des raisons d'horaires notamment, cet aménagement s'est révélé irréalisable dans l'immédiat. Le présent préavis se limite donc à présenter le nouvel arrêt de bus « Cossonay, Bicentenaire ».

Forte du préavis positif de la DGMR pour ce projet, reçu en juillet 2019, la Municipalité a entamé les premières démarches nécessaires, notamment plusieurs rencontres avec le Voyer des routes et la société de transports MBC SA.

2. LE PROJET

Le bureau d'études Thorens & Associés SA a élaboré le projet de création de deux arrêts de bus et prolongement des trottoirs existants qui vous est présenté.

Ce projet permettra le maintien du gabarit existant de la chaussée et des trottoirs. Les abribus qui seront mis en place seront identiques à ceux installés aux nouveaux arrêts Cossonay-Ville Chavannes de la route d'Aubonne. Ces arrêts respecteront la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et permettront aux personnes concernées d'emprunter les transports publics sans difficultés.

Quant à l'éclairage public existant, il est suffisant. Cependant, deux mâts devront être déplacés en raison des travaux. Par ailleurs, à la demande des MBC, un tube sera laissé en attente afin d'alimenter un éventuel futur panneau d'information numérique.

D'autre part, comme vous pourrez le constater, ce projet implique un empiètement sur les parcelles n° 1223 et 1085, situées au nord de la route de la Vallée. Les propriétaires concernés ont d'ores et déjà été reçus par une délégation municipale et ont donné leur accord de principe pour cet empiètement. Il s'agira de prolonger la servitude publique existante à cet endroit, qui avait été réalisée afin de permettre l'accès à l'aide à la traversée se trouvant à proximité. Cette façon de procéder n'entraînera aucune expropriation ni diminution du droit à bâtir.

A l'époque de la création de dite servitude, une somme unique de CHF 5'000.- avait été versée au propriétaire concerné. Dans le cas présent, le même tarif sera appliqué, calculé au prorata de la surface effective de l'empiètement.

Le dossier d'enquête est en cours de finalisation. Le plan de situation indiquera le marquage d'un passage piéton à l'endroit de l'aide à la traversée existante. Pour mémoire, malgré plusieurs demandes auprès du Canton, celui-ci n'a jamais autorisé le marquage d'un passage piéton à cet endroit, arguant que trop peu de personnes y traversent la route. En effet, selon les normes routières de l'Association suisse des professionnels de la route ainsi que les fiches d'information du bpa, il est nécessaire qu'au moins 100 personnes traversent une route pendant les cinq heures les plus fréquentées d'une journée pour que la sécurité soit assurée par le marquage d'un passage piéton. Or, l'inspecteur de la signalisation, qui a procédé à une analyse de la situation de la zone en question, en 2018, a constaté que le nombre de traversées de la route cantonale à cet endroit était inférieur à cette fréquentation minimale. Or, au vu des nouvelles constructions aux alentours, du passage des élèves se rendant aux Chavannes ou au PAM et de l'arrêt de bus à venir, la Commune souhaite, par le biais de cette enquête, faire avaliser ce marquage.

De l'autre côté de la chaussée, soit au sud, le projet n'engendre aucun empiètement sur la parcelle n° 366. Cependant, la création du trottoir impliquera une augmentation de la pente du talus existant, qui sera stabilisé par la création d'un TerraMur de la marque Sytec. Il s'agit d'un ouvrage de soutènement avec parement végétalisé. Les propriétaires de cette parcelle ont également été conviés à une rencontre et n'ont pas formulé de remarque à l'encontre du projet. Il a toutefois été convenu qu'une barrière serait mise en place au sommet du talus afin de prévenir tout risque de chute du côté de la chaussée, principalement d'enfants du quartier.

Dans le cas où le présent préavis est accepté lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023, que la synthèse CAMAC relative à ce projet est positive et que les deux PPE concernées acceptent et signent l'acte notarié relatif à l'inscription d'une servitude au Registre foncier, les entreprises qui ont soumissionné savent qu'elles doivent se tenir prêtes à intervenir à l'issue du délai référendaire suivant cette décision.

La durée totale des travaux étant estimée à 6 à 8 semaines, les nouveaux arrêts pourraient être opérationnels dès décembre 2023 et ainsi être intégrés à l'horaire 2024. En accord avec la Municipalité, la société MBC a déjà anticipé une mise à l'horaire 2024 de la ligne 750 et l'a validée, sous réserve de la réalisation des travaux. L'arrêt s'appellera « Cossonay-Ville, Bicentenaire ».

3. FINANCEMENT

Les coûts du projet sont les suivants :

- Génie civil	CHF	136'321.00
- Signalisation et marquage routier	CHF	7'000.00
- Abribus	CHF	35'000.00
- Eclairage public	CHF	10'000.00
- Barrière	CHF	10'000.00
- Prestations ingénieur	CHF	25'000.00
- Prestations géomètre	CHF	5'000.00
- Indemnité emprise (y c. frais de notaire)	CHF	12'000.00
- Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	24'000.00
Sous-total :	CHF	264'321.00
- TVA 7.7 %	CHF	20'352.70
- TOTAL	CHF	284'673.70
(Arrondi à	CHF	285'000.00)

Ci-après, le tableau usuel de la Bourse communale indiquant l'état d'endettement de la Commune :

Préavis n°	10/2023			
Objet du préavis	Demande de crédit relative à la création de 2 arrêts de bus et prolongation des trottoirs existants au Bicentenaire			CHF 285'000.00
Montant du crédit soumis à approbation				
Estimation financière nette				285'000.00
Coûts totaux				285'000.00
Participations de tiers				0.00
Subventions				0.00
Financements prévu au bilan				285'000.00
Emprunt				X
Liquidités				X
Estimation de la durée		2 mois	ou	0 ans
Début des travaux prévu	08.10.2023	Fin des travaux, prévu	12.12.2023	
Impact estimé sur le compte fonctionnement		N° compte	Taux	Année
				CHF
Amortissements		230.3311		20 ans / solde
Intérêts passifs calculés au taux moyen (charges d'exploitation)			2.50	
				21'375.00
				285'000.00
				14'250.00
				7'125.00
Plafond d'endettement				
Emprunt avant Préavis		07.08.2023		
Préavis			285'000.00	19'718'415.50
				285'000.00
Emprunt si préavis accepté				20'003'415.50
Plafond d'endettement 2021-2026				60'000'000.00
Disponible				39'996'584.50

Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:

Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.

4. CONCLUSIONS

Ce projet de création de deux arrêts de bus et prolongation des trottoirs existants au Bicentenaire répond à une réelle demande des citoyens et permettra de diminuer la mobilité individuelle motorisée au profit des transports publics, ceci d'autant plus qu'il reliera directement le quartier Bicentenaire – Terrailles – Geôlier à la gare de Cossonay-Penthalaz.

Pour ces raisons, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 10/2023 concernant une demande de crédit relative à la création de 2 arrêts de bus et prolongation des trottoirs existants au Bicentenaire ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'accorder un crédit de CHF 285'000.- pour la création de 2 arrêts de bus au Bicentenaire ;
- De financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ;
- De porter la valeur de ces travaux, soit CHF 285'000.- à l'actif du bilan ;
- D'amortir le montant porté à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique


V. Induni



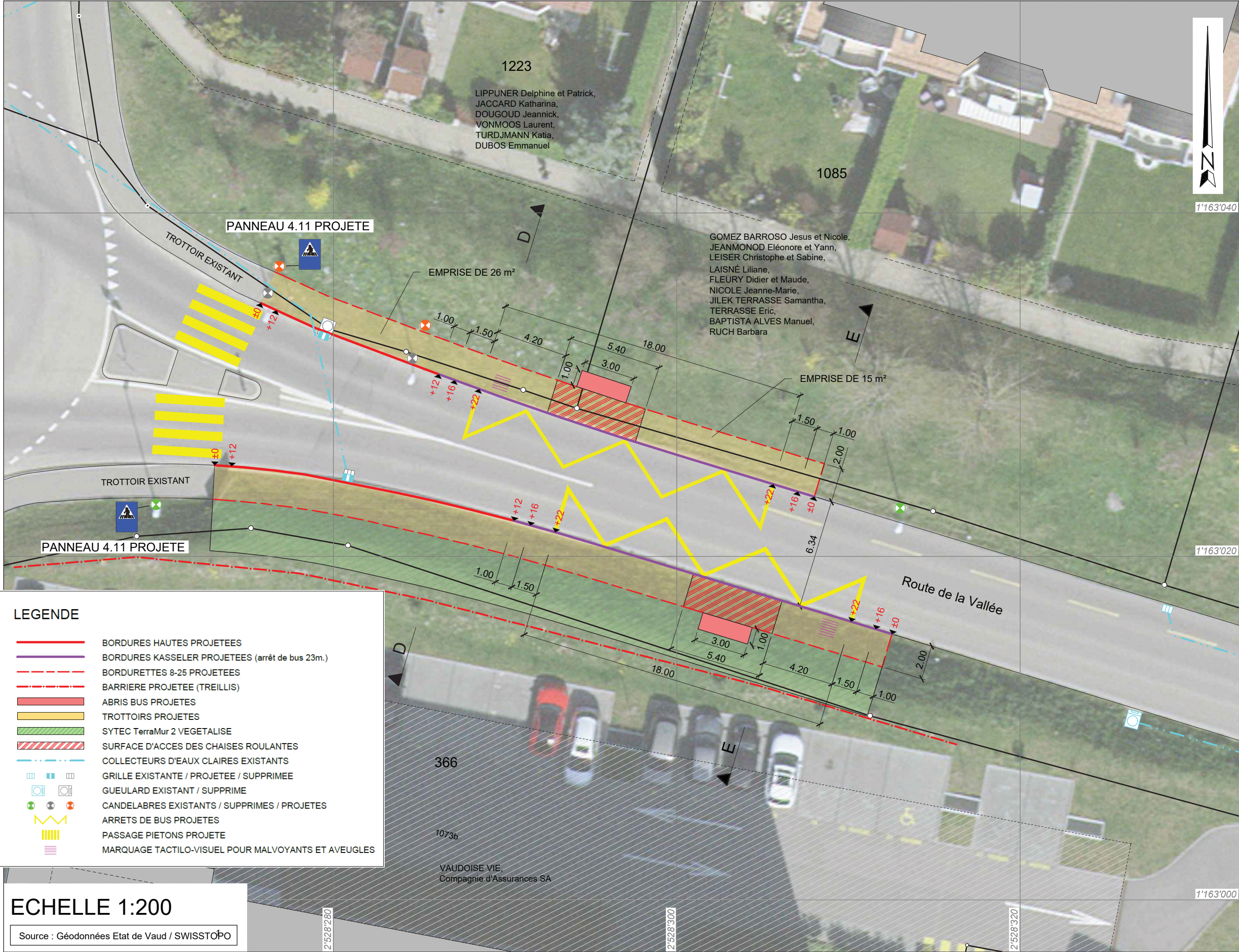
La Secrétaire rempl.


E. Jordan

Annexe : 1 plan

Délégué municipal : M. Joachim Cretegny, Municipal

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.



LEGENDE

- BORDURES HAUTES PROJETEES
- BORDURES KASSELER PROJETEES (arrêt de bus 23m.)
- BORDURETTES 8-25 PROJETEES
- BARRIERE PROJETEE (TREILLIS)
- ABRIS BUS PROJETES
- TROTTOIRS PROJETES
- SYTEC TerraMur 2 VEGETALISE
- SURFACE D'ACCES DES CHAISES ROULANTES
- COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES EXISTANTS
- GRILLE EXISTANTE / PROJETEE / SUPPRIMEE
- GUEULARD EXISTANT / SUPPRIME
- CANDELABRES EXISTANTS / SUPPRIMES / PROJETES
- ARRETS DE BUS PROJETES
- PASSAGE PIETONS PROJETE
- MARQUAGE TACTILO-VISUEL POUR MALVOYANTS ET AVEUGLES

ECHELLE 1:200

Source : Géodonnées Etat de Vaud / SWISSTOPO